

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 23 FEVRIER, à 18 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 FEVRIER 2021

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMANN Evelyne, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex.

PROCURATIONS : AUDU-BENALI Sandrine à MEESEMANN Evelyne, TOUSSAINT Bertrand à PUEYO Séverine

ETAIENT ABSENTS : ROBERT Jean, ROUX Pascale

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, PUEYO Séverine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020 :

Le Conseil Municipal a approuvé à 17 voix pour et 3 abstentions (Mme LE JONCOUR Eléonore, Messieurs FOURNIOLS Gilbert et WYBIERALA Michel), le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Monsieur WYBIERALA Michel souhaite que le premier paragraphe du procès-verbal soit modifié en disant que Monsieur le Maire a répondu 100 % au lieu de 100 €.

Madame LE JONCOUR Eléonore n'accepte pas le procès-verbal du 14 décembre 2020 car ce document n'est pas visé par la sous-préfecture. Monsieur le Maire lui explique que le passage au contrôle de légalité ne se fera qu'après son approbation par le conseil municipal, c'est la règle.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

DEC-2021-001	Equipement de la médiathèque municipale - Demande de subvention au Département du Tarn et Garonne
DEC-2021-002	Equipement de la médiathèque municipale - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation
DEC-2021-003	Equipement de la médiathèque municipale - Demande de subvention à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
DEC-2021-004	Informatisation de la médiathèque municipale - Demande de subvention au Département du Tarn et Garonne
DEC-2021-005	Informatisation de la médiathèque municipale - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation
DEC-2021-006	Conclusion d'un bail d'habitation avec Mme DELORME BLADINE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant ces décisions, Madame LE JONCOUR Eléonore prend la parole pour dire que des choses ne vont pas sur ces décisions mais elle ne veut pas donner plus d'explication.

21-001 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le Conseil Municipal a donné acte à l'unanimité d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Pendant la présentation du DOB, Madame DELORME Blandine, Madame BIGOU Béatrice, Monsieur MARSAGLIA Alex, Madame DIANA Corinne et Madame TONIN Jacqueline arrivent et prennent place.

Madame LE JONCOUR Eléonore et Monsieur WYBIERALA Michel interviennent, Monsieur le Maire leur demande d'attendre la fin de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires.

A la fin de la présentation Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

- Madame LE JONCOUR Eléonore demande à revenir sur le montant de l'attribution de compensation, et explique que lorsque la Communauté de Communes a été créée l'attribution était plus élevée mais elle a été diminuée en raison de la construction de la piscine qui a été ensuite récupérée par la commune.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il est arrivé en 2008, la piscine avait déjà été transférée à la commune. Aucun travaux n'avait été effectués par la commune avant 2008. La piscine a toujours appartenue à la commune, la Communauté de Communes payait l'emprunt mais pas le fonctionnement ni les travaux.

L'attribution de compensation n'a pas été diminuée en raison du transfert de la piscine ! Aujourd'hui, nous recevons une attribution de compensation de 154 000 € alors que la fiscalité professionnelle de Beaumont de Lomagne rapporte à la communauté de communes plus de 800 000 €. Ce qui grève une commune c'est le fonctionnement et la commune en tant que bourg centre paye pour toutes les autres communes de la communauté.

- Madame LE JOUCOUR intervient à nouveau disant que la commune fait des investissements beaucoup trop lourds !

Monsieur le Maire précise que lorsque Madame LE JONCOUR était dans la majorité, aucun investissement n'a été fait en dehors de la place Jean Moulin qui a coûté très cher et de la Station d'épuration réalisée au rabais (dixit la SAUR).

- Monsieur WYBIERALA Michel revient sur la page 12 du DOB - le tableau des dettes - qui présente une erreur de date. La souscription d'un prêt relais de 600 000 € en 2018 a été remboursé en 2019 et en 2020 au lieu de 2018 et 2019.

Monsieur le Maire précise que cette erreur sera corrigée.

- Madame LE JONCOUR trouve étonnant qu'alors que le cinéma a été fermé en 2020 pour cause de pandémie Covid 19, il présente un excédent et qu'il est d'habitude en déficit. Monsieur le Maire lui précise de ne pas s'inquiéter et que la commune est contrôlée par la DGFIP (Trésor Public).

- Madame TONIN Jacqueline indique que dans la liste des investissements, les travaux de l'église ne sont pas signalés mais seulement l'étude. Monsieur le Maire répond que les travaux ont été oubliés sur cette liste. En effet, ils seront réalisés à la suite de l'étude, cette dernière sera financée à 80 % par les aides et la 1ere tranche de travaux sera financée à 100 % par la DRAC.

- Monsieur MAILFERT Christian s'interroge sur les capacités d'emprunts de la commune, est-elle encore en capacité d'emprunter ? oui, répond Monsieur le Maire, des emprunts s'éteignent dans l'année 2021.

Monsieur MAILFERT Christian voudrait une explication sur le montant des subventions donnée aux associations. Monsieur le Maire précise que nous sommes obligés d'inclure dans les subventions les salaires des agents mis à disposition, mais les associations remboursent ces montants à la commune. Il faut retrancher le coût de ces mises à disposition.

- Monsieur MAILFERT Christian revient sur l'attribution de compensation, il dit que cette attribution est très discutée mais elle est figée par la loi. Monsieur le Maire précise qu'elle peut être actualisée.

- Monsieur MAILFERT Christian trouve que le programme des investissements est très ambitieux et irréaliste. Monsieur le Maire précise que toutes les listes au cours de la campagne électorale ont présenté des programmes encore plus irréalistes que celui-là. Monsieur le Maire donne la liste de l'encours de la dette des Communes de la même strate du département, qui sont plus élevés que notre commune (exemples donnés).

21-002 : RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2020

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication qui lui a été faite de la liste des marchés conclus en 2020 par la Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à publier, sur le site internet de la Commune, la liste des marchés passés en 2020 supérieurs à 40 000 €HT pour la Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE.

21-003 : PROCEDURE D'ACHAT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** que les procédures formalisées décidées par le droit communautaire ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe et qu'au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures,

- **D'ANNULER** la délibération n° 20-030 du 29 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,

- **D'APPROUVER** la procédure d'achat de la commune dans le cadre des marchés à procédure adaptée proposée par monsieur le Maire applicable à compter du 1^{er} mars 2021.

21-004 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DANS LE CADRE D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE AU PROFIT DE LA SCI LE TENON

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS relative au branchement électrique de distribution publique à effectuer sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 28 au profit de la SCI LE TENON,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention et tout document relatif à cette affaire.

21-005 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE LIEUDIT TOUREIL

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS relative au renforcement électrique de distribution publique à effectuer sur la parcelle communale cadastrée section YH n° 119 sise lieudit TOUREIL,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention et tout document relatif à cette affaire.

20-006 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME DES EAUX DE LA LOMAGNE

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **VU** la demande du Président du Syndicat Mixte fermé des Eaux de la Lomagne en date du 21 janvier 2021,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne, - " l'Article 2 : SIEGE DU SYNDICAT "

21-007 : RECRUTEMENT D'AGENTS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE ET LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 20-071 du 14 décembre 2020,

- **D'AUTORISER** le Maire à pourvoir à des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou dans le cadre du remplacement d'agents momentanément indisponibles en fonction des besoins nécessaires,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

21-008 : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - 3 TIPIS

Le Conseil municipal, a décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente de 3 tipis qui ne sont plus utilisés par les services de la commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente.

21-009 : PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL - ACQUISITION DE TERRAIN LIEU-DIT "BOURDETTE" PROPRIETE CHECUZ

Le Conseil municipal, a décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** le terrain appartenant à Monsieur Isacoo CHECUZ, situé lieu-dit "Bourdette", cadastré section AC n° 68, d'une contenance de 405 m², pour un montant de 690 €.

- **DE DESIGNER** l'étude de Me Philippe RIOLS, notaire à Beaumont de Lomagne pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de toutes les pièces relatives à ce dossier et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

21-010 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- de désigner les membres de la commission de Délégation de Service Public comme suit :

<i>5 membres titulaires</i>	<i>5 membres suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none">- Madame FRESQUET Céline- Monsieur LABARDE Pascal- Monsieur MARROU Stéphane- Monsieur CAMBOU Pierre- Monsieur FOURNIOLS Gilbert	<ul style="list-style-type: none">- Madame MEESEMAN Evelyne- Monsieur ARQUIE David- Monsieur BONNEFOI Jean-Claude- Monsieur MONTIEL Marc- Madame TONIN Jacqueline

- qu'en cas d'absence, la présidence est assurée par Madame FRESQUET Céline, représentant Monsieur le Maire.

QUESTIONS ORALES : *Néant*

19 h 10, le conseil municipal est clos.